**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 29 (1941)

**Heft:** 592

**Artikel:** Toujours la nationalité de la femme mariée : en Angleterre

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-264124

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 15.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

F 2 1936
Bibliothèque publique et universitaire - GENEVE

J. A.

17 MAI 1941 — GENEVE

20 MAI 1941

VINGT-NEUVIEME ANNÉE — N° 592

BIBLIOTHÈQUE DE GENÈVE

# Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

**DIRECTION ET RÉDACTION**
Mlle Emilie GOURD, 17, rue Töpffer
**ADMINISTRATION**
Mlle Renée BERGUER, 7, route de Chêne
Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

**ABONNEMENTS**
SUISSE..... Fr. 6.—
ÉTRANGER . » 8.—
Le numéro . . » 0.25
Les abonnements partent du 1er janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

**ANNONCES**
11 cent. le mm.
Largeur de la colonne : 70 mm.
Réductions p. annonces répétées

*Dieu ne peut être partout; c'est pourquoi il créa les mères.*

Ancien proverbe.

## L'abonnement au „Mouvement" à moitié prix

**Dès maintenant, et jusqu'au 30 juin prochain, nous servirons à tout nouvel abonné qui en effectuera le paiement un abonnement au „Mouvement", valable jusqu'au 31 mars 1942, et cela exactement à moitié prix, soit pour la somme de 3 frs au lieu de 6 frs.**

*Nous rappelons que ce geste hardi de propagande a pour but, en augmentant le chiffre de nos abonnés, de faire baisser notre prix de revient d'imprimerie, actuellement de 23 centimes l'exemplaire, à 13 centimes, et nous remercions chaleureusement tous ceux qui, soit nous ont procuré de nouveaux abonnés à ce taux réduit, soit nous ont versé la somme correspondante en nous chargeant de l'employer « à faire ainsi des heureux ».*

Compte de chèques postaux N° I. 943. Seuls, de nouveaux abonnés sont mis au bénéfice de ce prix spécial si avantageux.

## Les conseillères municipales en France

I

Le Gouvernement du Maréchal Pétain a admis que l'on désigne des femmes pour faire partie des nouveaux Conseils Municipaux réformés, et nommés par l'autorité préfectorale. Il est même établi que, dans les communes dépassant 2000 habitants, « une femme qualifiée pour s'occuper des œuvres d'assistance et de bienfaisance devra *obligatoirement* faire partie de chacun des Conseils municipaux nommés ».

C'est ainsi que l'on annonce de tous côtés des nominations de conseillères. C'est la première fois, depuis plus de 150 ans, que les femmes de France se voient ouvrir officiellement les portes des assemblées communales. On sait que l'on fit en 1935 et 1936 plusieurs tentatives en ce sens; mais que même un gouvernement se proclamant féministe, et qui appela trois éminentes femmes à collaborer dans ses ministères, ne fit rien pour donner le sceau officiel aux « conseillères municipales *privées* » nommées par-ci par-là par des maires progressistes.

Nous avons dit « depuis plus de 150 ans », car on oublie souvent que le fait sanctionné par l'actuel gouvernement « de Révolution nationale » n'est pas chose nouvelle en France. Dès le XIVe siècle les femmes votaient dans tout le Midi. Dans les siècles qui suivirent elles furent, en plusieurs provinces françaises, non seulement électrices, mais éligibles dans les conseils municipaux. En 1576, trente-deux veuves figuraient dans les Conseils de la Franche-Comté. C'était des femmes nobles ou des bourgeoises propriétaires d'un fief. A la veille de la Révolution, ces prérogatives féminines existaient encore. Mais les grands chefs de la Révolution française — à quelques exceptions près, dont Condorcet, qui réclamait pour elles l'égalité absolue civile et politique — n'étaient pas partisans du vote des femmes ; et les quelques avantages dont les femmes avaient joui sous l'ancien régime disparurent. Les régimes successifs furent tous plus ou moins hostiles à la cause de la participation féminine à l'administration de la chose publique ; on en discuta fort à partir de 1848, après la proclamation du suffrage universel... on en discuta, surtout dans les dernières décades, à satiété.

Finalement, en 1935, certains maires résolus choisirent parmi les candidates « officieuses » des élections des 5 et 12 mai, quelques femmes au titre de « conseillères » adjointes, avec voix consultative. Des femmes entrèrent ainsi, il y a six ans, par la petite porte, dans les assemblées de 25 communes de France et notamment à Paris, à Marseille, à Lyon, à Lorient, à Villeurbanne, à Chambéry, à Reims, à Amiens, etc. De par la loi, un maire avait le droit «d'appeler *en consultation* dans son Conseil toute personne qu'il estimait devoir convoquer », mais l'un de ces novateurs fit un pas de plus. Dans les Landes, M. Milliès-Lacroix, sénateur-maire de Dax, s'appuyant sur l'article de loi, d'après lequel « le Maire peut prendre des arrêtés pour ordonner des mesures locales » décida qu'il jugeait utile, pour la bonne marche des affaires de Dax, d'appeler des femmes aux séances du Conseil ; mais au lieu de les désigner lui-même comme avaient fait d'autres maires, il entendit laisser aux femmes dacquoises le soin d'élire leurs représentantes. Candidates et électrices devaient avoir 25 ans révolus. M. Milliès-Lacroix fit établir des listes électorales, comptant environ 4000 noms, et convia ainsi 4000 femmes aux urnes municipales pour le 23 juin 1935. Ce jour-là furent donc élues à Dax six conseillères municipales adjointes, qui eurent voix consultative « pour toutes les questions relevant des lois d'assistance, d'hygiène sociale, de protection de l'enfance et d'éducation de la jeunesse ».[1]

Toutes ces réalisations, qui se vérifièrent dans différents centres, ne faisaient qu'annoncer et appliquer d'une manière locale les dispositions d'une proposition de loi Henri Guernut, déposée aux bureaux des Chambres françaises, en cette même année 1935. Cette loi, qui ne passa point, prévoyait la nomination de conseillères municipales avec des attributions réduites ; mais on en resta à cette timide tentative « d'adjointes », ou à la création, plus timide encore, faite par le maire de Marseille, d'un « Bureau d'information des œuvres sociales », composé par les candidates conseillères ; on demeura dans une situation d'attente, en renvoyant la présentation des revendications et les luttes relatives aux élections municipales de... 1941 ! On sait quelle transformation la guerre malheureuse provoqua dans les eaux stagnantes des compétitions et des charges administratives ; les élections de 1941 n'auront pas lieu: il n'y a que des nominations de nouveaux Conseils municipaux, et cette «nouveauté» des conseillères appelées à participer aux travaux communaux avec voix délibérative.

Et maintenant voici les nouvelles conseillères à pied d'œuvre. Des femmes compétentes, dévouées à la chose publique, participent aux assemblées du Conseil Municipal et des Commissions, rédigent des rapports, s'adonnent à des enquêtes, apportent à la vie municipale le bénéfice de leur sensibilité et des expériences acquises par elles dans leurs activités familiales ou professionnelles. Les assemblées locales ne peuvent que gagner à être renforcées par l'élément féminin. Il y a des questions qu'un homme ne peut en général traiter avec la même compétence et le même dévouement qu'une femme : ainsi toutes les questions relatives à l'hygiène infantile, à la prophylaxie scolaire, aux filles-mères, à l'enfance coupable, ou moralement abandonnée, ou malheureuse ; au travail des femmes, à l'urbanisme, aux habitations ouvrières, à la misère... Léon Daudet se plaignait récemment dans un article de l'*Action française* qu'il n'y ait point des ménagères dans les commissions de répartition des produits de ravitaillement entre les différentes régions. Il est évident que cette question ne peut être traitée par un homme aussi heureusement que par une femme...

Nous avons suivi attentivement cette petite révolution. Ce furent d'abord les deux conseillères nommées à Saint-Raphaël (Var), première ville de France à posséder des conseillères municipales officielles. D'autres nominations suivirent de veuves, de mères de famille, de cultivatrices, de femmes ayant à leur actif des années d'activité sagace dans l'enseignement ou dans la bienfaisance, ou dans le travail social. A Périgueux, c'est une religieuse qui a été choisie. Beaucoup plus près de la frontière suisse, en Haute-Savoie, les journaux annoncent des nominations de femmes conseillères à Chamonix (Mlle H. Payot), à Bonneville (Mme Constance Pierson, adjointe), à la Roche sur Foron (Mme Duret), à Annemasse, etc., etc.[1]

*(A suivre)* Mary NOGER.

[1] Voir les articles publiés à ce sujet par notre journal Nos 453 et 456.

*N. D. L. R.* Le *Mouvement* avait déjà annoncé d'autres nominations à Montpellier, à Avignon, dans les Bouches du Rhône, le Lot, etc., etc. L'on nous assure aussi que 21 femmes auraient été nommées dans la Somme, mais nous ne donnons cette information que sous toutes réserves, ce département étant en zone occupée, où nous nous demandons si les dispositions du gouvernement Pétain sont aussi applicables ?

## Association Suisse pour le Suffrage Féminin

*SAMEDI 17 et DIMANCHE 18 MAI 1941*

## XXXme ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A BALE

RAPPEL DU PROGRAMME

**Samedi 17 mai à 14 h. 15** (Salle du Grand Conseil)
(Assemblée de délégués)

Affaires administratives, rapports, élection etc. — Cours de Vacances — A propos du droit de cité suisse — « Les Bâloises ont voté... »

**A 17 h. 30 :** Les femmes et notre front arrière, par M. von SCHENK (Bâle)
**A 20 h. :** Soirée familière au Restaurant du Jardin Zoologique

**Dimanche 18 mai à 10 h. 30** (Bernoullianum)
(Deux conférences publiques)

1. **Travail féminin et occasions de travail :** Mme SCHWARZ-GAGG (Berne)
2. **Nouvelles de féministes étrangères :** Mlle GOURD (Genève)

**A 13 h. :** Repas en commun (Restaurant du Jardin Zoologique)

**Cordiale invitation à toutes les lectrices de notre journal**

Mme E. VISCHER-ALIOTH

*Présidente Centrale de l'Association suisse pour le Suffrage féminin ; ancienne présidente de l'Association bâloise ; ancienne Secrétaire de l'Alliance de Sociétés féminines suisses, accueille à Bâle les suffragistes de toute la Suisse.*

*Cliché Mouvement Féministe*

## Toujours la nationalité de la femme mariée

### En Angleterre

L'on n'a pas oublié que, en réponse aux nombreuses demandes et démarches des organisations féminines, le Ministère britannique de l'Intérieur avait admis la possibilité d'examiner les cas de femmes britanniques mariées à des ressortissants de pays ennemis, mais domiciliées en Angleterre, ceci afin d'éviter que leur soient appliquées les mesures prises contre les sujets des puissances avec lesquelles l'Angleterre est en guerre. Une note officielle nous apprend qu'un certain nombre de femmes anglaises mariées à des Italiens ont été réintégrées dans leur nationalité d'origine, et que, sur les 800 demandes du même ordre reçues en quelques mois de femmes anglaises mariées à des Allemands, il a pu être donné satisfaction à près de la moitié.

D'autre part, toute naturalisation d'étrangers est actuellement suspendue, à l'exception de celle de femmes anglaises qui ont perdu leur nationalité par leur mariage avec un étranger qui n'est pas nécessairement un ennemi, comme cela se présente pour les cas cités plus haut.

## Hygiène alimentaire

### Cuisson et valeur alimentaire des légumes

Il nous est revenu que certaines lectrices de nos articles désirent savoir ce qu'il en est exactement de l'influence sur leur valeur nutritive de la cuisson et de la préparation culinaire des légumes. Nous déférons volontiers au désir de celles qui sont soucieuses de se documenter plus à fond sur ce point qui est en liaison intime avec la santé publique.

Les choses ne sont pas simples ; et pour peu que l'on ait approfondi les questions de cette nature, on se rend compte que les résultats divergents des expérimentateurs les plus sérieux sont dus à la variabilité de la teneur des végétaux et des fruits en principes fragiles, en vitamines C tout spécialement, qui s'altèrent souvent rapidement au contact de l'air. Nous croyons que c'est ici le lieu de parler de cette question, la fatigue posthivernale commençant à se faire sentir de façon très apparente parmi la population. Cette fatigue générale, qui s'impose après les jours sombres de l'hiver, est causée en tout premier lieu par une carence en certains principes protec-